

VILLE DE



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 307

"**Règlement numéro 307** amendant le règlement de zonage no. 234 de la ville de Lévis dans le but d'agrandir la zone résidentielle Hc 78-35 à même une partie des limites de la zone Hc 78-31."

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 avril 1993;

Ce Conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 Le règlement de zonage no. 234 de la Ville de Lévis est amendé pour modifier le plan de zonage no 3 mentionné à l'article 2.1.1 de manière à agrandir la zone Hc 78-35 à même une partie des limites de la zone Hc 78-31, le tout tel qu'illustré aux plans de zonage parcellaires joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Toutes les autres dispositions du règlement de zonage no. 234 demeurent et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 03 mai 1993.

Sylvie Dionne,
greffière

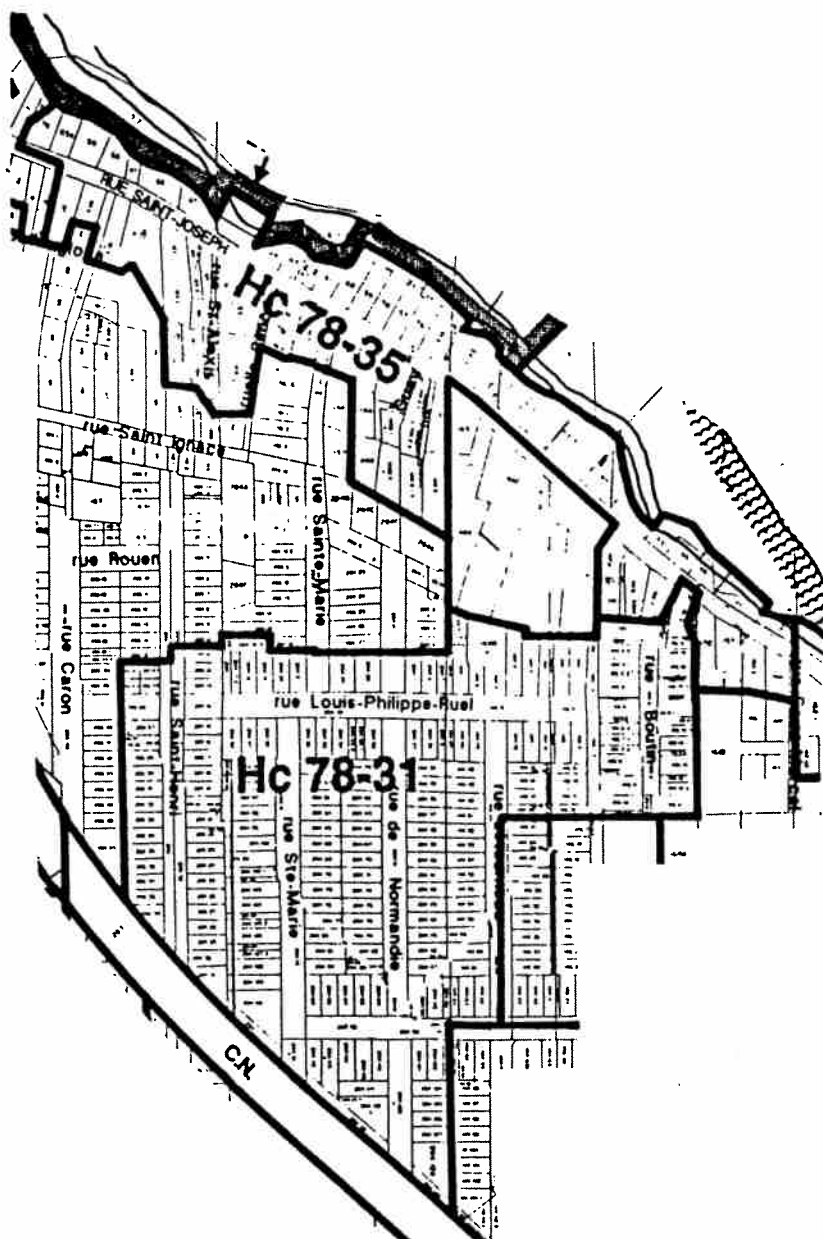
Robert Guay,
maire

VILLE DE LÉVIS

Règlement no.

croquis no 1

Zones visées APRÈS modification du plan de zonage



Règlement numéro 307 amendant le règlement de zonage numéro 234 de la ville de Lévis dans le but d'agrandir la zone résidentielle Hc 78-35 à même une partie des limites de la zone Hc 78-31.

Sylvie Dionne

Sylvie Dionne, greffière

Robert Guay

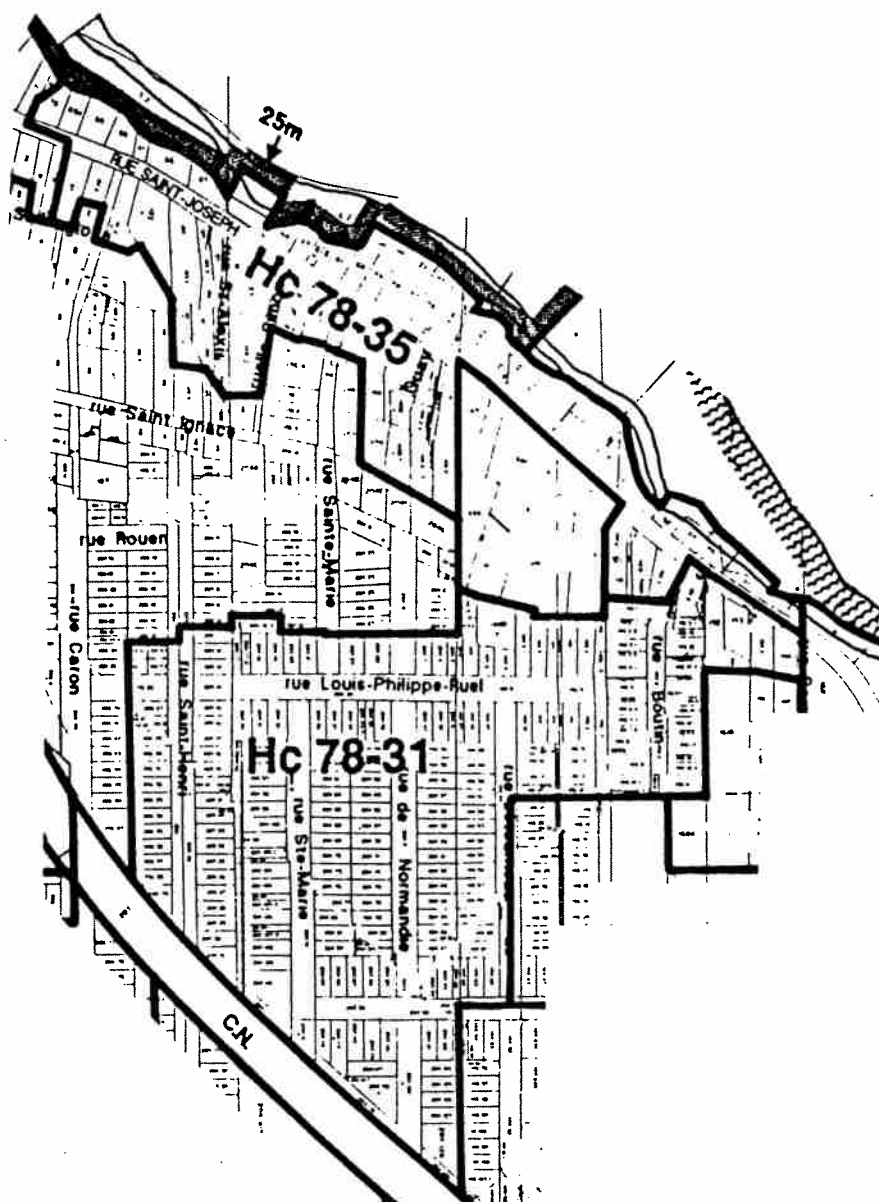
Robert Guay, maire

VILLE DE LÉVIS

Règlement no.

Ordonnance V 6 2

Zones visées AVANT modification du plan de zonage



Règlement numéro 307 amendant le règlement de zonage numéro 234 de la ville de Lévis dans le but d'agrandir la zone résidentielle Hc 78-35 à même une partie des limites de la zone Hc 78-31.

Sylvie Dionne

Sylvie Dionne, greffière

Robert Guay

Robert Guay, maire